MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1392

25 septembre 2002

SOMMAIRE

Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu-	Partapar S.A., Luxembourg	66813
xemburg	Pembroke S.A.H., Luxembourg	66816
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu-	Privilege Fund, Sicav, Luxembourg	66815
xemburg	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	66774
Arbeco Holding S.A., Luxembourg 66795	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	66780
Aviva Corporate Services S.A., Luxembourg 66781	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	66785
Aviva Corporate Services S.A., Luxembourg 66783	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	66785
Aviva Fund Services S.A., Luxembourg 66783	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	66785
Aviva Fund Services S.A., Luxembourg 66785	ProLogis Poland IV, S.à r.l., Luxembourg	66794
Beamway Holdings S.A., Luxembourg 66813	ProLogis Poland IV, S.à r.l., Luxembourg	66794
Bestwater Holding AG, Luxemburg 66795	ProLogis Poland IV, S.à r.l., Luxembourg	66794
Bryde Corporation S.A., Luxembourg 66803	ProLogis Spain IX, S.à r.l., Luxembourg	66786
Carestin S.A., Luxembourg 66814	ProLogis Spain VIII, S.à r.l., Luxembourg	66786
Energy International N.V	ProLogis UK XLIV, S.à r.l., Luxembourg	66787
Focal Point S.A., Luxembourg 66812	ProLogis UK XLIV, S.à r.l., Luxembourg	66787
Fortfinlux S.A., Luxembourg 66770	ProLogis UK XLIV, S.à r.l., Luxembourg	66787
Fortfinlux S.A., Luxembourg 66772	ProLogis UK XLV, S.à r.l., Luxembourg	66792
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	ProLogis UK XLV, S.à r.l., Luxembourg	66792
Global Fincon S.A., Luxembourg 66796	ProLogis UK XLV, S.à r.l., Luxembourg	66792
Globaltrad S.A.H., Luxembourg 66810	Sacer International S.A., Luxembourg	66802
Henderson Horizon Fund, Sicav, Munsbach 66811	Sacer International S.A., Luxembourg	66802
Hestia International S.A., Junglinster 66807	Sogex S.A.H., Luxembourg	66812
Hottinger Luxembourg S.A 66795	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	66812
ING Life Luxembourg S.A., Luxembourg 66792	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	66813
ING Life Luxembourg S.A., Luxembourg 66793	Stypex, S.à r.l., Fennange	66800
ING Life Luxembourg S.A., Luxembourg 66793	Supergems Finance S.A., Luxembourg	66810
Investment Company Westend Holding S.A., Lu-	Supergems Holding S.A., Luxembourg	66811
xembourg 66814	Swissca Bond Invest	66807
Kepler P.O.S S.A., Luxembourg 66815	Swissca MM Fund	66807
Kepler Software S.A., Luxembourg	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	66811
Lux Polisseurs, S.à r.l., Luxembourg 66798	Tête d'Or Holding S.A., Luxembourg	66806
Marly Holding S.A., Luxembourg	Tokyo-Mitsubishi Personal Landmark	66781
Melody S.A., Luxembourg	Tokyo-Mitsubishi Personal Milestone	66780
Monte Carlo International Real Estate S.A.H., Lu-	Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg.	66814
xembourg 66816	Wardim S.A.H., Luxembourg	66816
Niki Holding S.A., Luxembourg 66787	Wisson S.A. Holding, Luxemburg	66806
Orly Investissement S.A., Luxembourg 66794		

FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

In the year two thousand two, on the third of September.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORTFINLUX S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 22nd of April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 2nd of May 2002, number 680.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 3rd of May 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 16th of July 2002, number 1085.

The meeting was presided by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Martine Molina, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Natacha Steuermann, employee, residing in Grevenmacher.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the company by an amount of EUR 1,030,564,380.- (one billion thirty million five hundred sixty-four thousand three hundred eighty Euros) by incorporation of the share premium so as to bring it from its present amount of EUR 38,500.- (thirty-eight thousand five hundred Euros) to EUR 1,030,602,880.- (one billion thirty million six hundred two thousand eight hundred eighty Euros) by the issue of 103,056,438 new shares of EUR 10.- (ten Euros) each.
- 2. Distribution of 51,528,219 newly issued shares to FORTIS S.A./N.V. and distribution of 51,528,219 newly issued shares to FORTIS N.V.
 - 3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of EUR 1,030,564,380.- (one billion thirty million five hundred sixty-four thousand three hundred eighty Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 38,500 (thirty-eight thousand five hundred Euros) to EUR 1,030,602,880.- (one billion thirty million six hundred two thousand eight hundred eighty Euros) by the issue of 103,056,438.- (one hundred three million fifty-six thousand four hundred thirty-eight) new shares of EUR 10.- (ten Euros) each.

The increase of capital is made by way of incorporation of the shale premium, the share premium being evidenced in the balance sheet of the 30th of June 2002.

A copy of this balance sheet will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides to distribute 51,528,219 (fifty one million five hundred twenty-eight thousand two hundred nineteen) newly issued shares to FORTIS S.A./N.V. and 51,528,219 (fifty one million five hundred twenty-eight thousand two hundred nineteen) newly issued shares to FORTIS N.V.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) to read as follows:

«Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is set at Euros one billion thirty million six hundred two thousand eight hundred eighty (EUR 1,030,602,880.-) divided in one hundred three million sixty thousand two hundred eighty-eight (103,060,288) ordinary shares having a par value of Euros ten (EUR 10.-) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately Euro six thousand (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTFINLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 mai 2002, numéro 680.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 16 juillet 2002, numéro 1085.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.030.564.380,- (un milliard trente million cinq cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt euros) par incorporation de prime d'émission, pour le porter de son montant actuel de EUR 38.500,- (trente-huit mille cinq cents euros) à EUR 1.030.602.880,- (un milliard trente millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt euros) par l'émission de 103.056.438 actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.
- 2.- Distribution de 51.528.219 nouvelles actions à FORTIS S.A./N.V. et distribution de 51.528.219 nouvelles actions à FORTIS N.V.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.030.564.380,- (un milliard trente million cinq cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 38.500,- (trente-huit mille cinq cents euros) à EUR 1.030.602.880,- (un milliard trente millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt euros) par l'émission de 103.056.438 (cent trois millions cinquante-six mille quatre cent trente-huit) actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation de prime d'émission, prime d'émission qui se dégage de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2002.

Une copie de la situation comptable restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de distribuer 51.528.219 (cinquante et un million cinq cent vingt-huit mille deux cent dix-neuf) nouvelles actions à FORTIS S.A./N.V. et 51.528.219 (cinquante et un million cinq cent vingt-huit mille deux cent dix-neuf) nouvelles actions à FORTIS N.V.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1^{er}) pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** (alinéa 1er). Le capital social est fixé à un milliard trente millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 1.030.602.880,-) représenté par cent trois millions soixante mille deux cent quatre-vingt-huit (103.060.288) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, M. Molina, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2002.

P. Bettingen.

(69543/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

In the year two thousand two, on the fifth of September.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORTFINLUX S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 22nd of April 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 2nd of May 2002, number 680.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 3rd of September 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting was presided by Me Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Isabelle Claude, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Reduction of the share capital of the company by an amount of EUR 902,808,122.88 (nine hundred and two million eight hundred and eight thousand one hundred and twenty-two Euros and eighty-eight cents) so as to bring it from its present amount of EUR 1,030,602,880.- (one billion thirty million six hundred two thousand eight hundred eighty Euros) to EUR 127,794,757.12 (one hundred twenty-seven million seven hundred ninety-four thousand seven hundred fifty-seven Euros and twelve cents) by amending the nominal value of the shares from EUR 10.- (ten Euros) to EUR 1.24 (one Euro and twenty-four cents).
- 2. Allocation of the amount of EUR 902,808,122.88 (nine hundred and two million eight hundred and eight thousand one hundred and twenty-two Euros and eighty-eight cents) to an unrestricted special reserve account.
 - 3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital decrease.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the company by an amount of EUR 902,808,122.88 (nine hundred and two million eight hundred and eight thousand one hundred and twenty-two Euros and eighty-eight cents) so as to bring it from its present amount of EUR 1,030,602,880.- (one billion thirty million six hundred two thousand eight hundred eighty Euros) to EUR 127,794,757.12 (one hundred twenty-seven million seven hundred ninety-four thousand seven hundred fifty-seven Euros and twelve cents).

The decrease of capital is made by amending the nominal value of the shares from EUR 10.- (ten Euros) to EUR 1.24 (one Euro and twenty-four cents).

Second resolution

The general meeting decides to allocate the amount of EUR 902,808,122.88 (nine hundred and two million eight hundred and eight thousand one hundred and twenty-two Euros and eighty-eight cents) to an unrestricted special reserve account.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 (first paragraph) to read as follows:

«Art. 5. (first paragraph).

The corporate capital is set at EUR 127,794,757.12 (one hundred twenty-seven million seven hundred ninety-four thousand seven hundred fifty-seven Euros and twelve cents) divided in one hundred three million sixty thousand two hundred eighty-eight (103,060,288) ordinary shares having a par value of one Euros and twenty-four cents (EUR 1.24) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization the capital reductions, amounts to approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTFINLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 mai 2002, numéro 680.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 septembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Me Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me Isabelle Claude, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 902.808.122,80 (neuf cent deux millions huit cent huit mille cent vingt-deux euros et quatre-vingts cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.030.602.880,- (un milliard trente millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt euros) à EUR 127.794.757,12 (cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et douze cents) par modification de la valeur nominale des actions existantes de dix euros (EUR 10,-) à un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.
- 2.- Affectation de la somme de EUR 902.808.122,80 (neuf cent deux millions huit cent huit mille cent vingt-deux euros et quatre-vingts cents) à un compte de réserve spéciale disponible.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter la réduction de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 902.808.122,80 (neuf cent deux millions huit cent huit mille cent vingt-deux euros et quatre-vingts cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.030.602.880,- (un milliard trente millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt euros) à EUR 127.794.757,12 (cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et douze cents).

La réduction de capital est réalisée par modification de la valeur nominale des actions de dix euros (EUR 10,-) à un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la somme de EUR 902.808.122,80 (neuf cent deux millions huit cent huit mille cent vingt-deux euros et quatre-vingts cents) à un compte de réserve spéciale disponible.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1^{er}) pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à EUR 127.794.757,12 (cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et douze cents) représenté par cent trois millions soixante mille deux cent quatre-vingt-huit (103.060.288) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette réduction de capital s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, J. Steffen, I. Claude, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2002.

P. Bettingen.

(69544/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.640.

In the year two thousand and two, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of PRIVILEGE PORTFOLIO, R.C. Number B 32.640, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 16th January 1990.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 66, on 1st March 1990.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen dated 6th April 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 513 on 6th July 1999.

The meeting begins at three p.m., Mr William Gilson, General Manager, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Ines Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1242 of August 23, 2002 and Nr 1297 of September 6, 2002, in the «Luxemburger Wort» of August 23 and September 6, 2002, in the Financial Times and in the Financieele Ekonomische Tijd of August 23, respectively September 6, 2002.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

To change the articles 5, 8, 12, 17, 26 of the Articles of Incorporation of the Fund and inter alia:

- to create an institutional share class and to limit the ownership of shares to institutional investor within the meaning of the Luxembourg Law of 30 March 1988 as amended and to allow the Company to switch shares held by a non-institutional investor in the institutional class into such other class (Art 5 & 8).
 - to make a reference to the publication of the notice of shareholders in a Luxembourg newspaper (Art 12).
- to change the denomination of the Group Company from CGU PLC to AVIVA and to amend article 17 of the Articles of association accordingly.
 - to change the currency of the accounts from Pounds Sterling to Euro (Art.26).
- III.-That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.
- IV.- That it results from that list that out of 685,231,942.338 shares of no par value outstanding on September 13, 2002, 560,617,961.775 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by 549,107,703.668 votes in favour, 20,082.340 votes against and 11,490,175.767 abstentions.

First resolution

The general meeting resolved to amend Article five of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company, which must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros sixty-two cents (Euros 1,239,467.62)

The Board of Directors is authorized without limitation to issue, fully paid shares at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Art. 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares, provided further that the Shares may, if the Board of Directors shall so determine, in each such class, be issued as Shares entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares») and that, in respect of each such a class, the Dividend Shares and the Accumulation Shares shall be deemed to constitute different classes of Shares. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euros, be translated into Euros and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class.

In that respect, the Board of Directors may restrict the ownership of shares of one or more classes and sub-classes to institutional investors within the meaning of article 108 of the Luxembourg law of 30 March 1988, as amended.»

Second resolution

The general meeting resolved to amend Article eight of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if such holding results in a breach of law or is otherwise detrimental to the Company.

In that respect, the Board of Directors shall have the power to impose such restrictions as they may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or in a specific class or sub-class are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered (c) non-institutional investors in case the Board of Directors has restricted the ownership of shares of the relevant class or sub-class of shares to institutional investors.

Therefore, the Company may, in order to restrict or prevent the ownership of shares in the Company for such purposes:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a Precluded Person,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in Precluded Persons and
- c) where it appears to the Company that any person (including a U.S. Person) precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice, his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders, and the correspondent shares will be cancelled.
- 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company, determined in accordance with Article 23 hereof.

- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.
- 4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and
 - d) decline to accept the vote of any U.S. Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «United States» means the United States of America, including its territories and possessions and areas subject to its jurisdictions, and the term «U.S. Person» means any citizen, national or resident of the United States, including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or of any political sub-division thereof, and any estate or trust which is subject to United States federal income taxation, regardless of its sources of income.

e) Where it appears that a non-institutional investor holds shares of a class or sub-class reserved for institutional investors and there exists a class or sub-class of shares which is not reserved and which is essentially identical to the institutional class or sub-class in terms of its investment object (but, for the avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such other class or sub-class), the Company may (in lieu of the compulsory redemption referred to in sub-paragraph c) above) unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, but shall not be obliged to, switch the shares held by such non-institutional investor in the institutional class or sub-class into such other class or sub-class. The provisions of sub-paragraph c) 1), 2) and 4) above will apply mutatis mutandis to any switch resolved hereunder.»

Third resolution

The general meeting resolved to amend Article twelve of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to the publication in Luxembourg newspapers of the notice setting forth the agenda which is also sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and, if and so long as the Company is registered with the Hong Kong Securities & Futures Commission, a newspaper in Hong Kong and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.»

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend Article seventeen of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving AVIVA, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.»

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend Article twenty-six of the Articles of Incorporation in order to give it the following wording:

«Art. 26. With respect to Dividend Shares, the appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board of Directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the income attributable to the pool of assets relating to such class of shares upon decision of the Board of Directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

No distribution may be made as a result of which the capital of the Company would be less than the minimum capital prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors.

No dividends shall be paid on Accumulation Shares.

The accounts of the Company shall be expressed in Euros. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de PRIVI-LEGE PORTFOLIO, R.C. numéro B 32.640, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, suivant un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 1990.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 66 du 1er mars 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 513 du 6 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur William Gilson, «General Manager», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Georgette Meis, «Head of Compliance & Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ines Escamilla Dufrenoy, «Head of Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nos 1242 du 23 août 2002 et 1297 du 6 septembre 2002, au «Luxemburger Wort» des 23 août et 6 septembre 2002, au Financial Times et à la Financieele Ekonomische Tijd des 23 août et respectivement 6 septembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification des articles 5, 8, 12, 17, et 26 des statuts et entre autres:

- créer une classe d'actions réservée aux investisseurs institutionnels et limiter la détention des actions par des investisseurs institutionnels dans le sens de la loi luxembourgeoise modifiée du 30 mars 1988 et permettre à la Société de convertir des actions détenues par un investisseur non institutionnel dans la classe réservée aux investisseurs institutionnels en une autre classe (Art 5 & 8).
 - faire une référence à la publication de la convocation des actionnaires dans un journal luxembourgeois (Art 12).
- changer la dénomination de la Société du Groupe de CGU PLC en AVIVA et modification subséquente de l'article 17 des statuts.
 - changer la devise des comptes de livres Sterling en euros (Art. 26).
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 685.231.942,338 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 13 septembre 2002, 560.617.961,775 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes par 549.107.703,668 voix pour, 20.082,340 voix contre et 11.490.175.767 abstentions.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est de EUR 1.239.467,62

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions étant entendu en outre que les actions peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, être émises, dans chacune de ces catégories, comme actions donnant droit à un dividende («Actions de Dividende») ou ne donnant pas droit à un dividende («Actions d'Accumulation») et que, pour chacune de ces catégories, les Actions de Dividende et les Actions d'Accumulation seront considérées comme constituant des catégories d'actions différentes. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, converties en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles un système spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou autre spécificité sera appliquée à chaque sous-catégorie.

A cet égard, le conseil d'administration peut restreindre la propriété d'actions d'une où de plusieurs catégories et sous-catégories aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 108 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

A cet égard, le conseil d'administration aura tout pouvoir pour imposer toute limitation qu'il estime nécessaire dans le but de s'assurer qu'aucune action de la Société ou de telle catégorie ou sous-catégorie ne soient acquises ou détenues par (a) toute personne en contravention avec la loi ou les exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou (b) toute personne se trouvant dans une situation telle qu'il pourrait en résulter pour la Société, de l'avis du conseil d'administration, une obligation fiscale ou tout autre désavantage financier que la Société n'aurait pas subi ou encouru autrement (c) des investisseurs non-institutionnels dans l'hypothèse ou le conseil d'administration aurait limité la propriété des actions de telle catégorie ou sous-catégorie d'actions aux investisseurs institutionnels.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions, tels que définis ci-après,

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne Exclue.
- b) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des personnes Exclues.
- c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne exclue (inclusivement un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique), soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

- 3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi, et
 - d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «Etats-Unis», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie que les Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs territoires, possessions et régions soumis à leur jurisdiction, et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie que tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis, y compris toute société, association ou toute autre corporation établie et organisée sous les lois des Etats-Unis ou de toute subdivision politique des Etats-Unis, et toute succession en trust qui est soumis à l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis, indépendamment de ses sources de revenu.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis publié dans des journaux luxembourgeois énonçant l'ordre du jour qui est également envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse comme indiquée au Registre des Actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et, au cas où et aussi longtemps que la Société est enregistrée à la Securities & Futures Commission de Hong Kong, dans un journal de Hong Kong et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article dix-sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec AVIVA PLC, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article vingt-six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 26. Pour les Actions de Dividende, l'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du résultat annuel et de toutes autres distributions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions ou de toutes autres distributions aux actions de chaque classe, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir du revenu attribuable à la masse des avoirs correspondant à cette catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le Conseil d'Administration.

Aucun dividende ne sera payé aux Actions d'Accumulation.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Gilson, G. Meis, I. Escamilla Dufrenoy, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

J. Elvinger.

(69639/230/382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 32.640.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1175 du 16 septembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(69640/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL MILESTONE, Fonds commun de placement, (to be renamed MILESTONE).

Amendment to the Managment Regulations

BTM LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to TOKYO-MIT-SUBISHI PERSONAL MILESTONE (to be renamed «MILESTONE») (the «Fund») and with the approval of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian of the Fund, has decided to amend the Management Regulations of the Fund as follows:

- In article 2 The Fund the words «TOKYO MITSUBISHI PERSONAL» are deleted in the first sentence.
- In article 8 Issue of Shares the two first paragraph are replaced by the following:
- «Shares will be issued on each Valuation Date. Subscription orders received by the Management Company by 2.00 p.m. Luxembourg time on the 5th day of each month (or if such day is not a Business Day, on the Business day immediately prior to such 15th day) will be dealt with as of the Valuation Date in that month.»
- In article 9 Form of Shares the words «after the end of the initial offering period and thereafter,» shall be deleted in the last paragraph.
 - In article 12 Repurchase the following word will be deleted in the first paragraph:
- «Shares may not be repurchased during approximately 6 months following the issue of the Shares. Commencing in September 2000.»
- In article 13 Charges of the Fund, Investment Management and Incentive Fees the reference to E D & F MAN MANAGEMENT AG is to be replaced by a reference to MAN MANAGEMENT AG in the fourth paragraph.
 - In article 14 Accounting year, Audit the following words will be deleted:
 - «, and for the first time on March 31, 2001»
 - In article 15 Dividends the reference to «50 million Luxembourg Francs» shall be to «1,239,467.62 Euro».
 - In article 18 Duration of the Fund The first two sentences of the first paragraph shall be replaced by the following: «The Fund has been established for an unlimited period.»
- In article 21 Definitions all references to TOKYO-MITSUBISHI PRSONAL SECURITIES CO., LTD are to be replaced by references to MITSUBISHI SECURITIES CO., LTD, all references to E D & F MAN GROUP PLC are to be replaced by references to MAN GROUP PLC, references to E D & F MAN INTERNATIONAL LIMITED are to be replaced by references to MAN INTERNATIONAL LIMITED and all references to TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL MILESTONE are to be replaced by references to «MILESTONE».
 - In article 21 Definitions the definition of «Closing Date» shall be deleted.
 - In article 21 Definitions the following definition regarding the «Euro» shall be added.
 - «Euro The common currency of the Economic and Monetary Union».

This amendment shall become effective five days after its publication in the Mémorial.

Luxembourg, 19th September 2002.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69873/260/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL LANDMARK, Fonds commun de placement, (to be renamed LANDMARK).

Amendment to the Management Regulations

BTM LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to TOKYO-MIT-SUBISHI PERSONAL LANDMARK (to be renamed LANDMARK) (the «Fund») and with the approval of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. as Custodian of the Fund, has decided to amend the Management Regulations of the Fund as follows:

- In article 2 The Fund the words «TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL» are deleted in the first sentence.
- In article 8 Issue of Shares the two first paragraphs are replaced by the following:
- «Shares will be issued on each Valuation Date. Subscription orders received by the Management Company by 2.00 p.m. Luxembourg time on the 15th day of each month (or if such day is not a Business Day, on the Business Day immediately prior to such 15th day) will be dealt with the Valuation Date in that month.»
- In article 9 Form of Shares the words «after the end of the initial offering period and thereafter», shall be deleted in the last paragraph.
 - In article 12 Repurchase the following word will be deleted in the first paragraph:
- «Shares may not be repurchased during approximately 6 months following the issue of the Shares. Commencing on February 29, 2000».
 - In article 14 Accounting year, Audit the following words will be deleted:
 - «, and for the first time on July 31, 2000.»
 - In article 15 Dividends the reference to «50 million Luxembourg Francs» shall be to «1,239,467.62 EUR».
 - In article 18 Duration of the Fund The first two sentences of the first paragraph shall be replaced by the following: «The Fund has been established for an unlimited period.»
- In article 21 Definitions all references to TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL SECURITIES CO. LTD. are to be replaced by references to MITSUBISHI SECURITIES CO. LTD., all references to E D & F MAN GROUP PLC. are to be replaced by references to MAN GROUP PLC., references to E D & F MAN INTERNATIONAL LIMITED are to be replaced by references to MAN INTERNATIONAL LIMITED and all references to TOKYO-MITSUBISHI PERSONAL LANDMARK are to be replaced by references to LANDMARK.
 - In article 21 Definitions the definition of «Closing Date» shall be deleted.
- In article 21 Definitions the following definition regarding the «Euro» shall be added: «Euro The common currency of the Economic and Monetary Union».
 - In article 21 Definitions the definition of «Valuation Date» shall be amended so as to read as follows: «Valuation Date the last day in each month».

This amendment shall become effective five days after its publication in the Mémorial.

Luxembourg, 19th September, 2002.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company / Custodian

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 54, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69874/260/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2002.

AVIVA CORPORATE SERVICES, Société Anonyme, (anc. MORLEY CORPORATE SERVICES S.A.).

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 81.745.

In the year two thousand and two, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of MORLEY CORPORATE SERVICES S.A., incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated 17th April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 424 of 8th June 2001.

The meeting begins at three-thirty p.m., Mr William Gilson, General Manager, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Ines Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by registered mail to the shareholders on August 23, 2002.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1) To change the denomination of the company to AVIVA CORPORATE SERVICES and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
- III.-That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.
- IV.- That it results from that list that out of 15,000 shares with a par value of EUR 24.80, all the shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolution by unanimous vote.

Resolution

The denomination of the Company is changed to AVIVA CORPORATE SERVICES.

As a consequence thereof Article one of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of AVIVA CORPORATE SERV-ICES («the Corporation»).»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m. In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de MORLEY CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 17 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 424 du 8 juin 2001.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur William Gilson, «General Manager», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Georgette Meis, «Head of Compliance & Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ines Escamilla Dufrenoy, «Head of Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées aux actionnaires le 23 août 2002.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Changement de la dénomination de la Société en AVIVA CORPORATE SERVICES et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution

La dénomination de la société est changée en AVIVA CORPORATE SERVICES.

En conséquence, l'Article premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination AVIVA CORPORATE SER-VICES (la «Société»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. Gilson, G. Meis, I. Escamilla Dufrenoy, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 37, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

J. Elvinger.

(69641/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AVIVA CORPORATE SERVICES, Société Anonyme, (anc. MORLEY CORPORATE SERVICES S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 81.745.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1176 du 16 septembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(69642/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AVIVA FUND SERVICES, Société Anonyme, (anc. CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES).

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 25.708.

In the year two thousand and two, on the sixteenth of September.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated 9th March 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 163 of 2th June 1987.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed of the undersigned notary dated 23th September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 947 of 10th December 1999.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr William Gilson, General Manager, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Ines Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by registered mail to the shareholders on August 23, 2002.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1) To change the denomination of the company to AVIVA FUND SERVICES and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
- Ill.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the

proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that out of 32,000 shares of no par value, all the shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolution by unanimous vote.

Resolution

The denomination of the Company is changed to AVIVA FUND SERVICES.

As a consequence thereof Article one of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«Art. 1. There exists a joint stock company (société anonyme) called AVIVA FUND SERVICES («the Company»).» Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m. In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COR-PORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 9 mars 1987, publié au Mémorial, Recueil C numéro 163 du 2 juin 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 947 du 10 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur William Gilson, «General Manager», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Georgette Meis, «Head of Compliance & Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle lnes Escamilla Dufrenoy, «Head of Legal Services», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées aux actionnaires le 23 août 2002.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Changement de la dénomination de la Société en AVIVA FUND SERVICES et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 32.000 actions sans désignation de valeur nominale, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution

La dénomination de la société est changée en AVIVA FUND SERVICES.

En conséquence, l'Article premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination AVIVA FUND SERVICES («la Société»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: W. Gilson, G. Meis, I. Escamilla Dufrenoy, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

J. Elvinger.

(69643/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AVIVA FUND SERVICES, Société Anonyme, (anc. CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 25.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(69644/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

PROLOGIS NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 71.111.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l. have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57914/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 71.111.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2249 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57915/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 71.111.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), havin its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57916/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS SPAIN VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.906.

Pursuant to a share purchase agreement dated July 23, 2002 six thousand nine hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis EUROPEAN FINANCE III, have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 25, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57926/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS SPAIN IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.907.

Pursuant to a share purchase agreement dated December 20, 2001 seven thousand eight hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l. have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 22, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57927/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

MARLY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.798.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 21 juin 2002

Les mandats d'administrateur de Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

MARLY HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57979/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.067.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 four hundred and fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l. have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57917/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.067.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 four hundred and fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57918/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.067.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 four hundred and fifty shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, KINGSPARK HOLDINGS S.A. have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and one behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57919/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

NIKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTE:

In the year two thousand two, on the second of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. Mr Jean-Jacques Druart, private employee, residing in Etalle (Belgium),
- 2. Mr Patrice Fabre, private employee, residing in L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent,

both here represented by

- Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels,
- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France),

by virtue of two proxies established on July 1, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NIKI HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- 1. Mr Jean-Jacques Druart, prenamed, one hundred and sixty shares (160)
- 2. Mr Patrice Fabre, prenamed, one hundred and sixty shares (160)

Total: three hundred and twenty shares (320)

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels,
- b) Mr Jean-Jacques Druart, prenamed,
- c) Mr Patrice Fabre, prenamed.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Jacques Druart, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique),
- 2. Monsieur Patrice Fabre, employé privé, demeurant à L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent,

les deux ici représentées par:

- Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels,
- Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 1er juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIKI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par 1e conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué a ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le le janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, 1e fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- 1. Monsieur Jean-Jacques Druart, prénommé, cent soixante actions (160)
- 2. Monsieur Patrice Fabre, prénommé, cent soixante actions (160)

Total: trois cent vingt actions (320)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000) se trouve dés à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jean-Jacques Druart, prénommé,
- b) Monsieur Patrice Fabre, prénommé,
- c) Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci. ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58055/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.068.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 two thousand and seven hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l. have been transferred to ProLogis FINANCE IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57920/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.068.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 two thousand and seven hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(57921/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS UK XLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.068.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 two thousand and seven hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, KINGSPARK HOLDINGS S.A. have been transferred to ProLogis MANAGE-MENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57922/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

ING LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.425.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

C. Steeno

General Manager

(58211/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ING LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.425.

Pouvoirs de signature à partir du 1er juin 2002

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

M. Roeland van Vledder M. Jan Arretz M. Christophe Hucque

M. Elmar Baert M. Pierre Lelubre

M. Marc Sallet

M. Gilbert De Graef

M. Walter Van Pottelberge

M. Christian Steeno

M. Raymond Simon

M. Jean-Philippe Balon

Pouvoirs rattachés à la catégorie A:

Les signataires de catégorie A peuvent signer seuls jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie B jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes. Ils peuvent signer conjointement avec un signataire de la même catégorie toutes opérations de paiements externes supérieures à EUR 200.000,-.

Par ailleurs, les signataires de catégorie A peuvent signer seuls sans limite de montant, l'émission de polices d'assurance, d'avenants et de correspondance y relative ainsi que toutes opérations de gestion relatives aux fonds dédiés et toutes les opérations de paiements internes.

Pouvoirs rattachés à la catégorie B:

Les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, jusqu'à une limite de EUR 200.000,-, toutes opérations de paiements externes.

Ils peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés.

Ils peuvent également signer conjointement avec un signataire de la même catégorie, jusqu'à une limite de EUR 75.000,-, toutes opérations de gestion.

Pouvoirs rattachés à la catégorie C:

Les signataires de la catégorie C peuvent signer seuls toutes les opérations de paiements internes, sans limitation de montant, des comptes bancaires de la société vers d'autres comptes bancaires de la société ainsi que toutes opérations internes de gestion relatives aux fonds dédiés.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

M. Sallet

Administrateur-Délégué

(58212/017/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ING LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.425.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Roeland Van Vledder, Elmar Baert, Marc Sallet, Gilbert de Graef et Walter Van Pottelberge sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58213/017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PROLOGIS POLAND IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.780.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l. have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57923/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS POLAND IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.780.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and one behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund») have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571 fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57924/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

PROLOGIS POLAND IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.780.

Pursuant to a share purchase agreement dated June 26, 2002 five hundred shares held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. have been transferred to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its own name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

July, 1, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Managei

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57925/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

ORLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 72.134.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels.

(58249/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HOTTINGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.075.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

Extraits des résolutions:

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme seuls administrateurs Messieurs Frédéric Hottinger, Christian Cadé et Laurent Guimard.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur François Gonzalez aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

C. Cadé

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 4 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57928/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BESTWATER HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 83.734.

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft vom 30. Juni 2002

Teilnehmer

Delegierter des Verwaltungsrates Herr Jozef Gamon. Mitglied des Verwaltungsrates Frau Urszula Gamon.

Mitglied des Verwaltungsrates Herr Reiner Gamon.

Versammlungsleitung

Vorsitz: Herr Jozef Gamon.

Protokollführer: Frau Urszula Gamon. Stimmenzähler: Herr Reiner Gamon.

Tagesordnung

1. Verlegung des Firmensitzes.

Nach der Darlegung der Situation der Gesellschaft durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Jozef Gamon wurde folgende Beschlüsse gefasst.

Beschluss

1. Der Firmensitz wird mit Wirkung vom 1. Juli 2002 von 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, an die Adresse,

11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

verlegt.

Der Beschluss wurde mit 100% der Stimmen gefasst.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift Vorsitzender / Protokollführer / Stimmenzähler

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57929/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

ARBECO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 juin 2002

La reconduction tacite du mandat du commissaire aux comptes pour une période de 3 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004, est ratifiée.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

ARBECO HOLDING S.A.

A. Boonen-Misson

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57975/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

GLOBAL FINCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

- 1. Monsieur Rudolf Van Kempen, employé, demeurant à Orange Singel 66, 650 B.P., NL-Nijmegen,
- 2. Monsieur Friedrich Krause, employé, demeurant à Van Schoonhovenstraat 59, B-2060 Anvers,

les deux ici représentés par Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de GLOBAL FINCON S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
- Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Rudolf Van Kempen, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Friedrich Krause, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Rudolf Van Kempen, prénommé,
- b) Monsieur Friedrich Krause, prénommé,
- c) Madame Sylvie Allen-Petit, prénommée.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Marco Ries, demeurant à L-2121 Luxembourg, 221, Val des Bons Malades.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Allen-Petit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 42, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58051/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LUX POLISSEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 230, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Vincenzo Galia, ouvrier, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 1 route d'Hauconcourt (France);
- 2. Monsieur Alain Massini, ouvrier, demeurant à F-57590 Hussigny Godbrange, 29 rue Pinpin (France);
- 3. Monsieur Eric Bertrand, ouvrier, demeurant à F-57255, Sainte-Marie-aux-Chênes, 25 rue Bis d'Ars (France);
- 4. Monsieur Jean-François Besson, employé privé, demeurant à L-1749 Howald, 15, rue Rudy Herber.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LUX POLISSEURS, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil de gérance.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet le polissage de marbre, de pierre, de granit, de terrazzo et d'escaliers.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière. D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Vincenzo Galia, prénommé: vingt cinq parts sociales	25
2. Monsieur Alain Massini, prénommé: vingt cinq parts sociales	25
3. Monsieur Eric Bertrand, prénommé: vingt cinq parts sociales	25
4. Monsieur Jean-François Besson, prénommé: vingt cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

- Art. 13. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de deux membres au moins, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

- **Art. 18.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-1471 Luxembourg, 230 route d'Esch.
- 2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Vincenzo Galia, prénommé.

Gérant administratif:

Monsieur Jean-François Besson, prénommé.

Gérant commercial:

Monsieur Eric Bertrand, prénommé.

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature commune des trois gérants prénommés.

La société sera également engagée valablement par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: V. Galia, A. Massini, E. Bertrand, I-F. Besson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 37, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58052/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

STYPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 7, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- 1. Monsieur Abdelslem Hamdaoui, peintre isolateur, demeurant 5, rue du Limousin à F-57070 Metz Borny (France)
- 2. Monsieur Abdelkarim Reziouk, peintre isolateur, demeurant 11, avenue du Collège à F-57140 Florange (France)

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1**er. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires de parts par la suite, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de STYPEX S.à r.l., (ci-après «la Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Fennange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité, par le conseil de gérance.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation de toute entreprise de peinture et isolation intérieures et extérieures. La Société peut effectuer tous travaux de peinture, aménagement ou de réparation, toute fabrication d'accessoires nécessaires à ses activités ou à toutes autres, similaires ou connexes, ou plus généralement en relation avec son objet social.

La Société peut effectuer l'achat et la vente de tout matériel et de toute marchandise ou accessoire en relation avec ses activités.

La Société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La Société est autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt.

De plus, la Société peut acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière et pourra également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Elle peut acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la Société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et peut louer ou vendre des biens mobiliers corporels.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou compléteraient son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent-vingt quatre Euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.
- Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.
 - Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.
- Art. 11. En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder une période de six anis. Ils doivent rester en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le gérant, ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 14. La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

La Société pourra être engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandant, le(s) gérant(s) ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice régulier de leurs obligations

Titre IV.- Exercice social - Répartition des bénéfices

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se finir le 31 décembre de la même année avec une exception pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société pour se finir au 31 décembre 2002.
- **Art. 17.** A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de 1a Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes

- 1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance;
- 2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- 3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- 4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les comparants prénommés déclarent également que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400 EUR)

se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Assemblée extraordinaire des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège de la Société est fixé à L-3332 Fennange, 7, route d'Esch;
- 2. Le nombre des gérants est fixé à un (1);
- 3. Monsieur Abdelslem Hamdaoui, prénommé est nommé gérant unique de la Société;
- 4. Le mandat du gérant unique prendra fin en 2006. Il pourra être renouvelé sur décision de l'assemblée générale des associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant en noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hamdaoui, A. Reziouk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 45, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58056/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SACER INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.884.

L'assemblée générale statutaire du 16 mai 2001 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Elisa Amedeo en remplacement de Monsieur Jean-Paul Rosen.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour SACER INTERNATIONAL

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58024/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SACER INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.884.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour SACER INTERNATIONAL, Société Anonyme

Signatures

Administrateur

(58025/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BRYDE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

- 1. WELLS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,
- 2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 28 juin 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRYDE CORPORATION S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'après avoir été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste et avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux actionnaires restants par l'actionnaire désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les trente (30) jours suivant la susdite information. Les actionnaires restants ont le droit de se taire porter acquéreur des actions au prorata du nombre d'actions déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un actionnaire au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux actionnaires restants au prorata de la participation de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les trente (30) jours du décès de l'actionnaire aux actionnaires restants suivant la procédure telle qu'indiquée ci-dessus.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront 1a dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- 1. WELLS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions (155)
- 2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions (155)

Total: trois cent dix actions (310)

Ces actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
- a) Maître Clive Godrey, avocat, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,
- b) Maître Jean-Pierre Higuet, avocat, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,
- c) Monsieur Stéphane Biver, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

- 4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Biver, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58059/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.327.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2002.

Pour FORTIS L FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / B. Wagner

(57962/584/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

WISSON S.A. HOLDING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1251 Luxemburg, 15, avenue du Bois. H. R. Luxemburg B 61.965.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, den 21. Juni 2002

Tagungsort: Büro der Firma ABAKUS SERVICE S.A.

Beginn: 11.00 Uhr.

Vorsitzender: Herr Krause, Manfred. Protokollführer: Herr Nelke, Paul-Hubertus.

Stimmenzähler. Frau Schauf, Marion.

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass 2 Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- das die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung

1. Änderung des Firmensitzes innerhalb der Stadt Luxembourg.

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

- 1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verließt den Vorschlag des Verwaltungsrates.
- 2. Nach Beratung der einzelnen Positionen fasst die Versammlung mit 100% der Stimmen den Beschluss:

Der Firmensitz wird mit Wirkung vom 1. Juli 2002 von,

15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

an die Adresse,

15, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

verlegt.

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 11.30 Uhr beendet.

Luxembourg, 21. Juni 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmenzähler

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57931/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

TETE D'OR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden. R. C. Luxembourg B 61.858.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2002

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni démissionnaire, est ratifiée.
- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Mestdagh, Madame Antonella Graziano, Monsieur Jean-Robert Bartolini et de FINIM LIMITED, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Maître Olivier Martin, avocat, 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, Madame Fabienne Rolland, administrateur de sociétés, 14C, rue Bour, L-7216 Bereldange, VAL INVEST S.A., Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2003.
- L'Assemblée constate également la démission de FIN-CONTROLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par la fiduciaire FIBETRUST, 38, boulevard Napoléon Ier, L-2210 Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2003.
 - L'assemblée décide de tranférer le siège social au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

TETE D'OR HOLDING S.A.

P. Mestdagh / J.-R. Bartolini

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57991/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

HESTIA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6130 Junglinster, 14, rue de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 63.079.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Sonnabend, dem 22. Juni 2002

Tagungsort: Büro der Firma ABAKUS SERVICES S.A.

Beginn: 10.00 Uhr.

Vorsitzender: Herr Umlauff, Uwe.

Protokollführer: Herr Nelke, Paul-Hubertus. Stimmenzähler: Frau Costanza, Sonia.

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass 2 Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100 % der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung

- 1. Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro.
- 2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Einbeziehung freier Reserven auf EUR 33.000,-.

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

- 1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verließt den Vorschlag des Verwaltungsrates.
- 2. Nach Beratung der einzelnen Positionen fasst die Versammlung mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Das Gesellschaftskapital von LUF 1.300.000,- (eine Million dreihundert tausend) wird umgestellt in EUR 32.226,16 (Zweiunddreissig tausend zweihundert sechsundzwanzig 16/100).

Entsprechend dem Gesetz vom 10. Dezember 1998 und dem Gesetz vom 1. August 2001 wird das Gesellschaftskapital um EUR 773,84 (siebenhundert dreiundsiebzig 84/100) erhöht.

Das Gesellschaftskapital beträgt somit EUR 33.000,- (dreiunddreissig tausend), eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 330,- (dreihundertdreissig).

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außer/ordentliche Generalversammlung um 10.30 Uhr beendet.

Luxembourg, 22. Juni 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmenzähler

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57933/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

SWISSCA BOND INVEST, Fonds Commun de Placement. SWISSCA MM FUND, Fonds Commun de Placement.

Information an die Anteilsinhaber

Die Verwaltungsgesellschaften SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. und SWISSCA MM FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. teilen hiermit den Anteilsinhabern des Swissca Bond Invest (im Folgenden «BI» genannt) beziehungsweise des Swissca MM Fund (im Folgenden «MM» genannt) mit, dass die Vertragsbedingungen und der Verkaufsprospekt der beiden Fonds durch einen Beschluss der jeweiligen Verwaltungsräte vom 15. August 2002, mit Wirkung ab 1. November 2002 abgeändert werden.

Vorbehaltlich der nachstehenden Punkte werden in beiden Fonds sowohl die Vertragsbedingungen als auch die Verkaufsprospekte aktualisiert sowie redaktionell und optisch verbessert. Die formellen Anpassungen bedeuten in beiden Fonds keine wesentlichen inhaltlichen Änderungen. Aufgrund dieser Anpassungen wird der im Folgenden in Klammern stehende Hinweis auf die jeweiligen abgeänderten Artikel bzw. Ziffern der jeweiligen Vertragsbedingungen bzw. Verkaufsprospekte gegebenfalls auf die alte bzw. neue Ausgabe dieser Dokumente verweisen.

A. Für den Swissca Bond Invest und den Swissca MM Fund gültige Neuerungen

1. Einführung einer pauschalen Verwaltungskommission:

In beiden Fonds wird eine pauschale Verwaltungskommission eingeführt werden, womit sich die jeweilige Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, alle Kosten zu übernehmen, die im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung der jeweiligen Fondsvermögen und dem Vertrieb der jeweiligen Fondsanteile entstehen, sowie alle Gebühren, Spesen und sonstigen Unkosten zu zahlen und nicht mehr, wie bisher, den jeweiligen Fondsvermögen zu belasten. Weiterhin zulasten der jeweiligen Fondsvermögen gehen allfällige Steuern auf den Fondsvermögen, Transaktionsgebühren im Zusammenhang mit den für die beiden Fonds getätigten Käufe und Verkäufe von Vermögenswerten, sowie die Kosten für allfällige ausserordentliche, im Interesse der Anteilsinhaber getätigten Dispositionen. Da in Zukunft die Kosten von der jeweiligen Verwaltungsgesellschaft getragen werden, wird die ihr zustehende Vergütung in beiden Fällen angepasst:

- a. für den Swissca Bond Invest wird die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft von jährlich maximal 0,6% auf jährlich maximal 0,9% angehoben;
 - b. für den Swissca MM Fund wird die Vergütung von jährlich maximal 0,5% auf jährlich maximal 0,6% angehoben.

Die innerhalb dieser Maximalsätze liegenden, insgesamt und effektiv in Rechnung gestellten Vergütungssätze werden im Jahres- und Halbjahresbericht ausgewiesen werden (Artikel 2, 3 und 12 der alten und neuen Vertragsbedingungen BI; Ziffer 6 und 7 des Verkaufsprospektes BI; Artikel 2, 3 und 12 der alten und neuen Vertragsbedingungen MM; Ziffer 6 und 7 des alten und neuen Verkaufsprospektes MM).

Die Anteilsinhaber beider Fonds sind berechtigt, ab dem 25. September 2002 während eines Monats (bis zum 25. Oktober 2002 inklusive), die gebührenfreie Rücknahme ihrer Anteile zu beantragen. Nach Ablauf dieser Frist treten die neuen Bestimmungen, in Einklang mit den Vertragsbedingungen, am 1. November 2002 in Kraft und binden alle Anteilsinhaber.

2. Neuer Portfolio Manager:

In beiden Fonds wird der bisherige Anlageberater, die SWISSCA SECURITIES LIMITED mit Sitz in London, zum Portfolio Manager ernannt werden (Ziffer 5. b) und c) des alten Verkaufsprospektes BI; Ziffer 5. b) und c) des Verkaufsprospektes MM).

3. 80% / 20% Regelung:

In beiden Fonds werden die Anlagevorschriften dahingehend geändert, dass alle Teilfonds grundsätzlich mindestens 80% des Nettovermögens in derjenigen Währung anlegen müssen, die die Teilfonds in ihrer Namensbezeichnung tragen. Ausgenommen von dieser Massnahme ist allein der Teilfonds BOND INVEST INTERNATIONAL, weil dessen Name auf keine Währung hinweist (Artikel 4 der alten / Artikel 4.2 der neuen Vertragsbedingungen BI; Ziffer 2 des alten / Ziffer 2.2 des neuen Verkaufsprospektes BI; Artikel 4 der alten / Artikel 4.2.1 der neuen Vertragsbedingungen MM; Ziffer 2 des alten / Ziffer 2.2.1 des neuen Verkaufsprospektes MM).

4. Mindestgebühr:

In beiden Fonds kann die vermittelnde Stelle eine Mindestgebühr von maximal 80 CHF.- beziehungsweise deren Gegenwert in einer anderen Währung in Rechnung stellen (Artikel 6 der alten und neuen Vertragsbedingungen BI; Ziffer 3. b) des alten und neuen Verkaufsprospektes BI; Artikel 6 der alten und neuen Vertragsbedingungen MM; Ziffer 3.b) des alten und neuen Verkaufsprospektes MM).

5. Inkrafttreten von Änderungen

Änderungen an den Vertragsbedingungen und am Verkaufsprospekt treten ab ihrer Veröffentlichung in Kraft, und nicht mehr, wie bisher, 15 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Mémorial (Artikel 15 der Vertragsbedingungen BI und MM; Ziffer 8 des Verkaufsprospektes BI und MM).

B. Allein für den Swissca Bond Invest gültige Neuerungen

1. Thesaurierende Anteile:

Die Verwaltungsgesellschaft wird ermächtigt, neben den derzeit bestehenden ausschüttenden Anteilen, ebenfalls thesaurierende Anteile auszugeben (Artikel 2 und 5 der alten und neuen Vertragsbedingungen; Ziffer 1 des alten und neuen Verkaufsprospektes). Die Bestimmungen betreffend die Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne wird demnach im Sinne der möglichen Ausgabe thesaurierender Anteile angepasst (Artikel 14 der alten und neuen Vertragsbedingungen; Ziffer 4 des alten und neuen Verkaufsprospektes).

Ferner wurden die Bestimmungen zur Ermittlung des Nettovermögenswertes diesem Umstand angepasst (Artikel 8 der Vertragsverbindungen; Ziffer 3 a) des Verkaufsprospektes).

2. Gestückelte Anteile:

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Ausgabe von Anteilsbruchteilen (Fraktionen) zu beschliessen (Artikel 5 der Vertragsbedingungen; Ziffer 3 b) des Vertragsprospektes).

3. Nettovermögenswert

Die Bewertung des Vermögens wird durch folgende Dispositionen vervollständigt:

- die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen
- die Berechnung des Nettovermögens jedes Teilfonds berücksichtigt die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rücknahmen und dem effektiven Zahltag dieser Geschäfte

(Artikel 8 der Vertragsbedingungen; Ziffer 3.a) des Verkaufsprospektes).

4. Liquide Mittel:

Die von jedem Teilfonds gehaltenen liquiden Mittel dürfen nicht mehr als 20% des Nettovermögenswertes darstellen (Artikel 4.3.4 der Vertragsbedingungen BI; Ziffer 2.4 des alten / Ziffer 2.3.4 des neuen Verkaufsprospektes BI).

5. Annahme von Ausgabe- und Rücknahmeanträgen:

Der Zeitpunkt bis zu welchem Ausgabe- und Rücknahmeanträge zur Bewertung am folgenden Bewertungstag angenommen werden, wird von 16.00 Uhr auf die ortsübliche Öffnungszeit ausgedehnt, spätestens jedoch bis 20.00 Uhr an einen luxemburgischen Bankgeschäftstag (Artikel 5 und 10 der Vertragsbedingungen; Ziffer 3. b) und c) des Verkaufsprospektes). Nach diesem Zeitpunkt eingehende Aufträge werden wie diejenige des nächsten luxemburgischen Bankgeschäftstages behandelt.

C. Allein für den Swissca MM Fund anwendbare Neuerungen

1. Geldmarktinstrumente

In der Berechnung der auf Geldmarktinstrumente anwendbaren Grenzen wurde, in der Definition dieser Geldmarktinstrumente, der Zusatz gestrichen, dass die mittlere Restlaufzeit aller Geldmarktinstrumente, die nicht regelmässig gehandelt werden, 120 Tage nicht überschreiten darf (Artikel 4.d. der alten / 4.2.d. der neuen Vertragsbedingungen; Ziffer 2.d. des alten / 2.2.d. des neuen Verkaufsprospektes).

2. Anlagen in Fondsanteilen

Es wurde in die Vertragsbedingungen und im Verkaufsprospekt eingefügt, dass der Fonds nicht mehr als 5% des Nettovermögens in Anteile von OGAW des offenen Typs im Sinne der OGAW-Richtlinie von 1985 investieren darf (Artikel 4.2.3. der alten / 4.2.7. der neuen Vertragsbedingungen; Ziffer 2.3 des alten / 2.7. des neuen Verkaufsprospektes).

D. Allgemeines

Die Vertragsbedingungen, die Verkaufsprospekte sowie die Jahres- und Halbjahresberichte beider Fonds können am Sitz der jeweiligen Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Vertreter, Repräsentanten bzw. Informationsstellen in der Schweiz und in anderen Ländern, in welchen die Fonds zum Vertrieb zugelassen sind, sowie bei allen Geschäftsstellen der Kantonalbanken in der Schweiz kostenlos bezogen werden.

Verwaltungsgesellschaften:

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., LUXEMBOURG SWISSCA MM FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxembourg

Vertreter in der Schweiz: BASLER KANTONALBANK, Basel (04416/000/103)

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 30.035.

Der Verwaltungsrat der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens FVI Allianz Aktien Europa Plus, FVI Allianz Renten Euroland, Allianz Strategie Global Aktien Plus und Allianz Strategie Global Balance (die «Fonds»), das gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 4. November 1999 gegründet wurde, hat gemäss Artikel 15 Ziff. 2 des Allgemeinen Verwaltungsreglements der Fonds beschlossen:

die Teilfonds FVI Allianz Aktien Europa Plus, FVI Allianz Renten Euroland, Allianz Strategie Global Aktien Plus und Allianz Strategie Global Balance (die «Teilfonds») am 28. Oktober 2002 zu liquidieren.

Die Ausgabe von Anteilen der Teilfonds ist im Hinblick auf die Liquidation der Teilfonds mit Wirkung vom 25. September 2002 eingestellt.

Der Liquidationserlös wird von der Depotbank auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft unter die Anteilinhaber der Teilfonds im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt. Der Liquidationserlös, der zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilinhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse de Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

Der Verkaufsprospekt der Fonds wird entsprechend angepasst. Dieser ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Vertriebstelle, der Zahlstelle und der Zahl- und Informationsstelle erhältlich.

Luxemburg, den 25. September 2002. (04281/755/23)

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 30.035.

Mitteilung an die Anteilinhaber des Sondervermögens FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Aktien EuropaPlus, FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Renten Euroland, Allianz Strategie Global Aktien Plus, Allianz Strategie Europa Renten Plus und Allianz Strategie Global Balance

Der Verwaltungsrat der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Aktien EuropaPlus, FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Renten Euroland, Allianz Strategie Global Aktien Plus, Allianz Strategie Europa Renten Plus und Allianz Strategie Global Balance (die «Fonds»), das gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 4. November 1999 gegründet wurde, hat gemäss Artikel 15 Ziff. 2 des Allgemeinen Verwaltungsreglements der Fonds beschlossen:

die Teilfonds FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Aktien EuropaPlus, FIRMEN VERBÄNDE INVEST - ALLIANZ Renten Euroland, Allianz Strategie Global Aktien Plus, Allianz Strategie Europa Renten Plus und Allianz Strategie Global Balance (die «Teilfonds») am 28. Oktober 2002 zu liquidieren.

Die Ausgabe von Anteilen der Teilfonds ist im Hinblick auf die Liquidation der Teilfonds mit Wirkung vom 23. September 2002 eingestellt.

Der Liquidationserlös wird von der Depotbank auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft unter die Anteilinhaber der Teilfonds im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt. Der Liquidationserlös, der zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilinhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse de Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

Der Verkaufsprospekt der Fonds wird entsprechend angepasst. Dieser ist am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Vertriebsstelle, der Zahlstelle und der Zahl- und Informationsstelle erhältlich.

Luxemburg, 23. September 2002.

(04401/755/28)

Allianz Asset Management Luxembourg S.A.

ENERGY INTERNATIONAL N.V.

Shareholders in ENERGY INTERNATIONAL N.V. («The Fund») are advised that a notice will appear in the Amigoe and the Börsen-Zeitung, convening the thirty-third

ANNUAL GENERAL MEETING

for 10.00 a.m. Friday, 11 October 2002 at the registered office of the Fund, Pietermaai 15, Willemstad, Curação. The agenda for the meeting will provide for the consideration of the following matters:

Agenda:

- 1. Approval of the Board of Management's Report on the Fund's affairs for the year ended 31 March 2002.
- 2. Approval and adoption of the statement of net assets as at 31 March 2002 and of the statement of operations for the year ended 31 March 2002.
- 3. Ratification of the actions of the Board of Management for the year ended 31 March 2002.
- 4. Approval of a nil dividend for the year ended 31 March 2002 or such dividend as may be advised by the Auditors as necessary to obtain United Kingdom distributor status for the Fund.
- 5. Election of members of the Board of Management.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meetings:

- In order to attend and vote at the meeting, holders of bearer shares must deposit their share certificates (or a deposit receipt for their share certificates), mentioning their name, address and nationality, at the registered office of the Fund not later than Monday, 7 October 2002.
- Holders of registered shares who cannot attend the meeting are invited to send a duly completed and signed form of proxy to the registered office of the Fund not later than Wednesday, 9 October 2002. (04428/755/24)

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.981.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 16 octobre 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour être admis à cette assemblée, tout actionnaire doit déposer ses titres porteur ou ses certificats nominatifs au siège social cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (04335/534/17) Le Conseil d'Administration.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 11 October 2002 at 13.30 o'clock:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2001 and allotment of results.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001.

- 4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
- 5. Miscellaneous.

I (04351/005/17) The Board of Directors.

SUPERGEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.401.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 11 October 2002 at 11.30 o'clock:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2001 and allotment of results.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001.
- 4. Statutory Elections.
- 5. Miscellaneous.

I (04355/005/16)

The Board of Directors.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 25.473.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
- 4. Divers.

I (04356/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg on 10 October 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2002.
- 2. Approval of the audited annual accounts at 30 June, 2002.
- 3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
- 4. Discharge of the Directors.
- 5. Election or re-election of Directors.
- 6. Election or re-election of the Independent Auditor.
- 7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the Shareholders present or represented and voting.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the principal office.

Luxembourg, 26 September 2002.

I (04422/000/24)

For and on behalf of the Board of Directors.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin. R. C. Luxembourg B 58.376.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 11 octobre 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 5. Divers.

I (04400/788/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 15 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04411/755/17) Le Conseil d'Administration.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 71.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04417/755/17) Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 43.172.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, *October 17*, 2002 at 3.00 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To approve the recommendation of the Audit Committee and of the Board of Directors of the Company to elect DELOITTE & TOUCHE S.A. as the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on September 9, 2002 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders representation at the Extraordinary General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. September 16, 2002.

J. Stolt-Nielsen Chairman of the Board I (04419/795/21)

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 12.179.

An GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of STOLT-NIELSEN S.A (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, *October 17, 2002* at 2.00 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To approve the recommendation of the Audit Committee and of the Board of Directors of the Company to elect DELOITTE & TOUCHE S.A. as the Auditors of the Company for both the unconsolidated and consolidated financial statements of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on September 9, 2002 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

Date: September 16, 2002.
J. Stolt-Nielsen
Chairman of the Board
I (04420/795/20)

BEAMWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 17.708.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 8 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04175/755/17) Le Conseil d'Administration.

PARTAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

II (04189/795/14) Le Conseil d'Administration.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.390.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001-2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04203/045/16)

Le Conseil d'Administration.

INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 4 octobre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (04214/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le mardi 8 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social sis à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2001
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2001
- ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur
- quitus aux administrateurs
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

II (04312/000/21)

Le Conseil d'Administration.

KEPLER P.O.S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 80.046.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du vendredi 4 octobre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers

II (04240/783/14) Le Conseil d'administration.

KEPLER SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.267.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du vendredi 4 octobre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (04241/783/14) Le Conseil d'administration.

PRIVILEGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 84.913.

Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which will be held on *October 4th* 2002, at 3 p.m., at the registered office of the Company, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- I. to approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended June 30th, 2002,
- II. to approve the balance sheet and the statement of operations for the fiscal year ended June 30th, 2002,
- III. to decide of the allocation of the net profits for the fiscal year ended June 30th, 2002,
- IV. to grant discharge to the Directors and to the Auditor,
- V. to reappoint the Directors and the Auditor,
- VI. any other business

Terms and conditions to attend to the meeting

Decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

The Shareholders will be allowed to attend to the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg/Administration «Privilege Fund»-TITR/JUR), by September 27th, 2002, at the latest, of their intention to attend, personally, to the Meeting; the Shareholders who could no attend personally to the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by October 2nd, 2002 (two business days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A./Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

II (04280/000/30) The Board of Directors.

WARDIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 277.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 88.000,- à EUR 365.000,- sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.
- 2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 3. Divers.

II (04270/029/16) Le Conseil d'Administration.

MONTE CARLO INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 4 octobre 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (04273/806/15) Le Conseil d'Administration.

PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 24.777.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04277/755/17) Le Conseil d'administration.

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange